



REUNION DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS COMPETENTES EN MATIERE DE DROITS FONDAMENTAUX

Session 2 – La protection des données et les nouveaux droits à l'âge du numérique

Notes d'information

L'utilisation d'Internet pose de nombreuses questions et des problèmes délicats d'ordre juridique dont la réponse dépasse, de par la nature même d'Internet, les dimensions nationales et nécessite de réponses partagées au niveau international.

Les opportunités offertes par Internet dans la diffusion de la connaissance, l'échange d'informations et la rapidité des communications, marquent un tournant historique dans l'organisation sociale.

Les avantages potentiels sur le plan économique et de l'efficacité des administrations publiques sont tout aussi importants, comme en témoigne l'expérience positive des pays les plus évolués et équipés en infrastructures.

En même temps, l'utilisation d'Internet expose les usagers, spécialement les catégories les plus vulnérables, en commençant par les mineurs, à des risques concrets d'abus et de fraudes, ou bien à des violations du droit au respect de la vie privée soit par des particuliers, soit, comme des événements récents l'ont montré, par des organismes gouvernementaux.

C'est pour cette raison qu'il est indispensable de réglementer ce phénomène. En effet, faute d'une réglementation juridique, les intérêts des sujets économiquement plus forts pourraient prévaloir.

D'autre part, la structure ouverte et en réseau qui caractérise Internet, technologiquement en évolution continue, ne simplifie pas la définition d'une réglementation juridique qui puisse maintenir sa validité dans le temps.

Ajoutons le fait que des orientations discordantes au niveau international sont apparues au cours des dernières années. En effet, on a vu s'opposer, souvent en des termes dialectiquement très vifs, les positions de ceux qui, comme l'Union européenne, tendent à privilégier la protection des usagers, et celles de ceux qui, comme les États-Unis, font valoir les préoccupations concernant la sécurité et la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins illicites.



À cet égard, on peut considérer comme exemplaire le cas connu sous le nom de *Datagate*¹, où l'on a constaté des violations répandues et systématiques de la sphère privée de très nombreux citoyens européens.

Malgré ces difficultés, l'Union européenne a depuis longtemps mis en œuvre différents instruments visant à régler quelques-uns des plus importants profils d'utilisation d'Internet, en essayant d'atteindre un juste équilibre entre des exigences difficiles à composer : celles du marché, celles de la protection des droits fondamentaux et celles ayant trait à la sécurité.

Notamment, les propositions législatives² avancées récemment par la Commission européenne se sont concentrées sur le front de la protection des données personnelles, en présentant un projet de réforme concernant, entre autres : les règles sur l'accès et l'utilisation des données personnelles de la part des autorités publiques compétentes, afin de protéger la sécurité et en vue des activités anti-terrorisme ; l'interdiction des pratiques commerciales connues sous le nom de *profiling* ou profilage ; la réglementation sur la portabilité des données ; le droit à l'oubli numérique.

Le semestre de présidence italienne du Conseil de l'UE a attribué un caractère prioritaire à ce projet de réforme.

La Cour de justice de l'Union européenne a également donné son apport, en énonçant, dans ses arrêts les plus récents³, quelques principes constituant des points essentiels pour la définition future d'une réglementation européenne générale.

À la lumière de ces considérations, s'agissant de sujets sur lesquels le débat au niveau parlementaire peut être essentiel, compte tenu de l'importance des situations juridiques concernées, il convient de se demander :

- Quelles sont les solutions que l'on estime les plus adéquates à assurer pleinement les droits de citoyenneté et les droits fondamentaux des usagers, tout en composant cette exigence avec celles du marché et de la sécurité ?

¹ Le Parlement européen, à la suite de l'[enquête](#) menée par la Commission parlementaire des Libertés civiles, justice et affaires intérieures, le 12 Mars 2014, a approuvé une [résolution](#).

² Le 25 Janvier 2012, la Commission européenne a présenté: une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données [COM\(2012\) 10](#); une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) [COM\(2012\) 11](#).

³ Affaires jointes [C-293/12 et C-594/12](#); affaire [C-131/12](#)



- La réglementation en discussion au niveau européen est-elle suffisante et adéquate à faire face aux questions apparues et à neutraliser les risques que l'utilisation d'Internet peut comporter ?
- Estime-t-on opportun que l'Europe soit promotrice d'une réglementation, également par principes, à adopter au niveau international ?
- Quels instruments juridiques estime-t-on plus utiles pour garantir la neutralité de la Toile, autrement dit le libre accès à la Toile à tous les usagers potentiels ?
- Quelles initiatives d'information et de formation, s'adressant notamment aux jeunes, peuvent être adoptées au niveau européen ?